

# Limited Warranty — CANADA

MAAX offers the following express limited warranties on its products. These warranties extend only to the original owner/end-user for personal household use and start from the initial date of purchase. For commercial uses, additional limitations apply.

MAAX warrants acrylic units to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of twenty-five (25) years from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants acrylic shower kits to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of ten (10) years from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants Utile wall units to be free of all material or workmanship defects under normal use and service for a period of ten (10) years from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants AcrylX™ units to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of twenty-five (25) years from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants fiberglass units to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of five (5) years from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants ABS to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of three (3) years from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants polystyrene shower kits, tub wall kits, utility tubs and accessories to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of one (1) year from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants whirlpool motors/pumps to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of five (5) years from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants blowers to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of five (5) years from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants whirlpool and air systems (except perimeter air system check valves that have a twenty-five (25) year warranty – see below) to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of two (2) years from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants perimeter air system check valves to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of twenty-five (25) years from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants shower doors to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of ten (10) years\* from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer. Shower door sealing materials and gaskets are not covered by this warranty. \*Mika door has a limited one (1) year warranty.

MAAX warrants grab bars to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of one (1) year from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants ceramic cartridges for faucets against any leaks resulting from normal use by the owner/end-user, contractor or builder for a limited lifetime period.

MAAX warrants thermostatic polysulfone cartridges to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a lifetime warranty from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants shower massage systems to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of five (5) years from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants steam systems to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of five (5) years, and steam nozzles for a period of two (2) years, from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants Chrome, Polished Brass and Brushed Nickel faucet finishes to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service by the owner/end-user, contractor or builder for lifetime warranty from the initial date of purchase.

MAAX warrants medicine cabinets to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of five (5) years from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants storage modules and vanities to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of five (5) years from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants glass mirrors to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of two (2) years from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants electrical components, including chromatherapy systems, to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of two (2) years from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

MAAX warrants the factory-treated wood parts to be free from defects in workmanship and materials under normal use and service for a period of two (2) years from the initial date of purchase by the owner/end-user, contractor or builder from an authorized dealer.

Any product reported to the authorized dealer or to MAAX as being defective within the warranty period will be repaired or replaced (with a product of equal value) at the option of MAAX. Costs for freight associated with shipping of replacement product/parts might be charged to customer. In no event will MAAX be liable for the cost of repair or replacement of any installation materials, including but not limited to, tiles, marble, etc. This warranty extends to the original owner/end-user and is not transferable to a subsequent owner.

Neither the distributor, authorized MAAX dealer nor any other person has been authorized to make any affirmation, representation or warranty other than those contained in this warranty shall not be enforceable against MAAX or any other person.

MAAX reserves the right to modify this warranty at any time, it being understood that such modification will not alter the warranty conditions applicable at the time of the sale of the products in question.

## Warranty Service

In order to obtain service provided under this warranty during regular business hours, either contact the dealer or distributor who sold the unit, or contact MAAX directly. MAAX will provide the warranty service described above when the following conditions have been met:

- (1) the failure is of the nature or type covered by the warranty;
- (2) the user has informed an authorized MAAX Agent or Warranty Service Department representative, of the nature of the problem during the warranty period;
- (3) conclusive evidence (e.g., serial number or proof of purchase) has been provided to the foregoing by the user proving that the failure occurred or was discovered within the warranty period; and
- (4) an authorized independent service person or company representative has been permitted to inspect the product during regular business hours within a reasonable time after the user reported the problem.

MAAX's warranty obligation shall be discharged upon tender of replacement or repair. The purchaser's refusal to accept the tender terminates MAAX's warranty obligation. Any product replaced or repaired during the warranty period will be covered during the remaining period of the original warranty.

# Garanties limitées – CANADA

MAAX offre les garanties restreintes expresses suivantes sur ses produits. Ces garanties s'appliquent uniquement au propriétaire/à l'utilisateur final pour un usage domestique personnel et commencent à la date d'achat initiale. Des restrictions additionnelles s'appliquent aux utilisations commerciales.

MAAX garantit les produits en acrylique contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX garantit les ensembles de douche en acrylique contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX garantit les unités Utile contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'achat initial du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un distributeur agréé.

MAAX garantit les produits en AcrylX™ contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX garantit les produits en fibre de verre contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX garantit l'ABS contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX garantit les ensembles de douches, les contours de baignoires, les cuves de lavage et les accessoires en polystyrène contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période d'un (1) an à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX garantit les moteurs et les pompes de bains tourbillon contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX garantit les souffleurs contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX garantit les systèmes tourbillon et à air (sauf les valves antiretour des systèmes à air périmétrique qui ont une garantie de 25 ans– voir ci-bas) contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de deux (2) ans à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX garantit les valves antiretour des systèmes à air périmétrique contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX garantit les portes de douches contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé. Matriaux et joints d'étanchéité de portes de douche ne sont pas couverts par cette garantie.  
\*La porte Mika a une garantie limitée d'un (1) an.

MAAX garantit les portes de douches contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX offre une garantie limitée à vie des cartouches en céramique de la robinetterie contre toute fuite dans des conditions normales d'utilisation par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur.

MAAX garantit à vie les cartouches thermostatiques polysulfone contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX garantit les systèmes de massage de douches contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX garantit les générateurs de vapeur contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de cinq (5) ans, ainsi que les buses pour une période de deux (2) ans, à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX garantit à vie les finis de la robinetterie chrome, laiton poli et nickel brossé contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur.

MAAX garantit les armoires à pharmacie contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX garantit les systèmes de massage de douches contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX garantit les miroirs en verre contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de deux (2) ans à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX garantit les composantes électriques, incluant les systèmes de chromothérapie, contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de deux (2) ans à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX garantit les parties en bois traitées en usine contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de deux (2) ans à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur auprès d'un détaillant autorisé.

MAAX procédera à la réparation ou au remplacement (avec un produit de même valeur), à sa discrétion, de tout produit dont le défaut sera rapporté au détaillant autorisé ou à MAAX durant la période de garantie. Des frais pour la livraison d'un produit ou de pièces de remplacement pourront être chargés au propriétaire/utilisateur du produit. En aucun cas MAAX n'est responsable du coût de réparation ou de remplacement de matériaux d'installation, incluant mais non limité à de la céramique, au marbre, etc. Cette garantie s'applique au propriétaire/utilisateur original et n'est pas transférable à un propriétaire subséquent.

Ni le distributeur, ni le concessionnaire autorisé MAAX, ni personne d'autre n'est autorisé à faire d'affirmations, de représentations ou de garanties autres que celles stipulées aux présentes ; les affirmations, représentations et garanties contrevenant à cette interdiction ne sauraient s'appliquer à MAAX ni à personne d'autre.

MAAX se réserve le droit de modifier cette garantie en tout temps ; il est entendu que de telles modifications ne changeront pas les conditions de la garantie applicable au moment de la vente des produits en cause.

## Garanties de service

Pour se prévaloir du service offert en vertu de la présente garantie pendant les heures normales d'ouverture, communiquez avec le détaillant ou le distributeur qui a vendu le produit, ou encore avec MAAX directement. MAAX honorera la garantie de service décrite ci-dessus aux conditions suivantes :

- (1) la défaillance est d'une nature ou d'un type couvert par la garantie;
- (2) l'utilisateur a informé un agent autorisé de MAAX ou un représentant du service de la garantie, de la nature du problème durant la période de la garantie;
- (3) une preuve concluante (p. ex., le numéro de série ou une preuve d'achat) de ce qui précède est fournie par l'utilisateur, démontrant que la défaillance est survenue ou a été découverte pendant la période de garantie; et
- (4) une personne autorisée d'un service indépendant ou un représentant de la compagnie a eu la permission d'inspecter le produit pendant les heures normales d'ouverture, dans un délai raisonnable après le signalement du problème par l'utilisateur.

L'obligation de MAAX en vertu de la garantie cesse au moment où MAAX fournit le remplacement ou la réparation. Le refus du client d'accepter cette mesure met un terme à l'obligation de MAAX en vertu de la garantie. Tout produit remplacé ou réparé durant la période de garantie sera couvert pour la période restante de la garantie originale.